DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÖT 2018

IMPÖT SUR LES REVENUS de l'année 2017

Retrouvez cet avis sur impots.gouv.fr Pour vos démarches, pas besoin d'original: il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis



Vos références Pour accèder à votre espace particulier Numéro fiscal: Déclarant 1 (C): Déclarant 2 (C) : Nº d'accès en ligne : Revenu fiscal de référence : Référence de l'avis : Numéro FIP: Nuniéro de rôle : Date d'établissement : Date de mise en recouvrement :

Votre situation MONTANT À PAYER Au plus tard le 17/09/2018 (41) Détail du montant à payer Montant de votre impôt sur le revenu Versements sur 1er acompte Versements sur 2d acompte

À compter du 1er janvier 2019, votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE" à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Pour payer par smartphone ou labletle, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer votre impot? »

La somme que vous devez payer est supérieure à 1 000 €.

La loi rend obligatoire * le paiement de cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre);
- sur impots.gouv.fr : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- par téléphone, courrier ou courriel uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/09/2018.

* À défaut, une majoration de 0,2 % du montant des sommes payées par un moyen de paiement non autorisé, avec un

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÉVEMENT À LA SOURCE EN 2019

À partir de janvier 2019, votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...) procédera directement à la retenue de l'impôt chaque mois. Cette retenue sera calculée en appliquant votre taux pour le foyer (ou taux individualisé si vous avez opté pour ce dernier) à votre revenu net imposable mensuel (salaire, retraite, allocation chômage...).

Déduction 10% ou frais Pensions, retraites, ren	similés 2s réelstes		Déclar. 1 47 035 - 5 816 15 864	Déclar. 2 25 981 - 3 627		Total
Abattement spécial de Salaires, pensions, ren	10%tes nets		- 1 586 55 497	22 354		77 851
Revenus perçus par le Revenus de capitaux m Revenus de capitaux m	e foyer fiscal nobiliers déclarés nobiliers imposables 7				21	13
Revenu brut global CSG déductible	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••					77 864
	BLES DU REVENU GLOBAL			Montant déclaré	Montant retenu	
Pensions alimentaires 1 Total des charges déc	luites 11	******		3 850	3 850	- 3 850
Revenu imposable	***************************************	•••••	-			74 013
Impôt sur les revenus s	oumis au barème 14					4 870
Impôt avant réductions	d'impôt					4 870
REDUCTIONS D'IMPO			Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
	re d'enfants d'impôt		2	2	122	
	d'impôt ²⁰					- 122
lmpôt sur le revenu no	et avant corrections	******				4 748
Suite en page suivante	>>>	73				
Course		IDEN C E ALTERNÉE				
Situation CAS PARTICULIER M	ENFANTS MINEURS DONT ENFANTS ENFA	ANTS MINEURS DONT ENFANTS HANDICAPES HANDICAPES	ENFANTS MAJI CELBATAIRES	eurs Enfants Pe Mariés hai	Market and All Land Street	IOMSRE E PARTS ,00

		1	
		4 748	
Montant		Montant	
deciare		retenu	
4		4	- 4
			4 744
			4 744
			74 021
ible ¹⁹		,	21
	D.6-1 4	511.0	
	15 543	15 344	
_ ***	_		
	déclaré 4	déclaré 4 ible 19 Déclar. 1	Montant déclaré 4 4 4 Déclar. 1 Déclar. 2

Vos démarches

Sur impots.gouv.fr: Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôls, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

Par courriel:

Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇔ Par téléphone :

Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368 * DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 À 19H

- Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service :

0 810 012 010* - Courrier : CENTRE PRÉLÈVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇔ Sur place :

Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impols gouv.fr, rubrique « Contact »):

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

• Sur le palement de votre impôt :

TRES. CHENOVE

10 RUE MAXIME GUILLOT BP 18 21301 CHENOVE CEDEX

Tél: 03 80 54 07 20

Sur le montant de votre impôl :

SIP DIJON SUD SAID TERRES DE VIGNES

25 RUE DE LA BOUDRONNEE CS 61429 21014 DIJON CEDEX

Tél: 03 80 28 66 30

*(Service 0,05 € / min + prix appel)



AVIS	D'	IM	РÔ.	T 2	01	8
WAID.	$\boldsymbol{\mathcal{L}}$	BILLI	1 🗸	1 4	V I	u

Impôt sur les revenus de l'année 2017

		important ico		4111100 2011
>>> Suite de votre avis				
Taux pour le foyer	5,50%			
OU				
Si vous souhaitez opter pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, rendez-vous sur impots.gouv.fr jusqu'au 15/09/2018 (inclus) Ces taux individualisés seront alors les suivants: Taux individualisé pour le déclarant 1 Taux individualisé pour le déclarant 2 Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer		7,70%	0,00%	
•				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots gouv, fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2020 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3ª année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

ÉTAT CIVIL ET ADRESSE

Nom · ·